

**AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION DE RÈGLEMENT ET OPTION
D'EXCLUSION
concernant la Financière General Motors du Canada Limitée**

**Avez-vous reçu un avis en 2015 de la Financière General Motors du Canada Limitée
(anciennement FinanciaLinx Corporation) vous informant d'une divulgation de vos
renseignements personnels?**

DANS L’AFFIRMATIVE, VOS DROITS JURIDIQUES SERONT AFFECTÉS.

QUEL EST L’OBJET DE CET AVIS?

Cet avis s'adresse à toutes les personnes qui ont fourni des renseignements personnels à la Financière General Motors du Canada Limitée ou à son prédécesseur, FinanciaLinx Corporation (« **Financière GM** »), dans le cadre de l'obtention de services de financement automobile et qui ont reçu en 2015 un avis de la Financière GM les informant d'une atteinte à la sécurité des données (le « **groupe** » ou les « **membres du groupe** »).

Cet avis concerne le règlement proposé d'un recours collectif (le « **Règlement** ») qui a été intenté contre la Financière GM et d'autres personnes devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario (la « **Cour** »). Le recours allègue qu'entre 2012 et 2015 environ, un employé du service à la clientèle de la Financière GM a accédé de manière inappropriée aux dossiers des clients afin de recueillir les renseignements personnels d'environ 2 200 clients. Le recours allègue en outre que l'employé a diffusé ou vendu les renseignements des clients dans le cadre d'un stratagème de vol d'identité.

Le règlement constitue un compromis sur des réclamations contestées et ne représente pas une reconnaissance de responsabilité, d'acte répréhensible ou de faute de la part de la Financière GM, qui a contesté, et continue de contester, les allégations avancées dans le recours collectif.

La Cour a certifié cette affaire comme un recours collectif aux fins de règlement le 24 mars 2026.

Si vous avez reçu un avis d'atteinte à la sécurité des données de la Financière GM en 2015, vous êtes membre du groupe. Si vous n'êtes pas certain(e) d'être membre du groupe, vous devriez contacter l'avocat du groupe, dont l'adresse est indiquée ci-dessous.

LE RÈGLEMENT PROPOSÉ

Les parties ont conclu un règlement. Pour que ce règlement entre en vigueur, il doit être approuvé par la Cour. Le règlement prévoit une indemnisation totale pouvant atteindre 898 930 \$ (le « **montant du règlement** ») pour régler les réclamations des membres du groupe, y compris les frais et débours de l'avocat du groupe, les frais administratifs et l'indemnité du demandeur représentant, en échange d'une renonciation et d'un rejet du recours collectif. Si vous souhaitez obtenir une copie de l'Entente de règlement, vous pouvez la trouver à l'adresse www.GMFinancialClassAction.com, ou en contactant l'avocat du groupe dont les coordonnées figurent ci-dessous.

En vertu du règlement, vous pourriez être admissible à une indemnisation si vous démontrez que vous êtes un membre du groupe. Le montant de l'indemnisation à laquelle vous pouvez prétendre dépendra du fait que vous ayez subi ou non un vol d'identité prouvable entre 2012 et 2015 à la suite de l'atteinte à la sécurité des données, ainsi que du montant du préjudice que vous avez subi. Les membres du groupe qui ont subi un vol d'identité (tel que défini dans l'Entente de règlement) (« **réclamants du groupe 1** ») et qui soumettent une réclamation peuvent avoir droit à une indemnisation pouvant aller jusqu'à 12 000 \$ comme suit :

- 1) jusqu'à 7 000 \$ s'ils fournissent des preuves établissant qu'ils ont été victimes d'un vol d'identité (tel que défini dans l'Entente de règlement) entre 2012 et 2015 à la suite de l'atteinte à la sécurité des données; et
- 2) jusqu'à 5 000 \$ pour les frais personnels documentés (telles que définis dans l'Entente de règlement) que le membre du groupe a réellement engagés.

Tous les membres du groupe admissibles qui n'ont pas subi de vol d'identité prouvable (tel que défini dans l'Entente de règlement) recevront un paiement nominal allant jusqu'à 85 \$ (« **réclamants du groupe 2** »).

Le montant du règlement comprend la valeur d'un an de surveillance du crédit et d'assurance contre le vol d'identité, qui a déjà été fournie et payée par la Financière GM. Toute indemnisation payable aux membres du groupe admissibles sera versée à partir des produits nets de l'Entente de règlement (tel que défini dans l'Entente de règlement) et, conformément à l'Entente de règlement, les réclamants du groupe 1 seront payés en priorité par rapport aux réclamants du groupe 2 jusqu'aux montants maximaux prévus dans l'Entente de règlement et les montants versés peuvent être réduits proportionnellement conformément à l'Entente de règlement. Tout montant non réclamé provenant du produit net du règlement sera versé à Pro Bono Ontario.

Vous ne pouvez pas présenter de réclamation avant que le règlement ne soit approuvé. Si le règlement est approuvé, AUCUN autre avis concernant le règlement ne sera envoyé. Nous vous invitons à consulter régulièrement le site Web dédié au règlement à l'adresse www.GMFinancialClassAction.com afin d'obtenir les dernières informations sur l'état d'avancement du règlement, ainsi que les détails et la date limite pour présenter une réclamation.

Si vous avez subi un vol d'identité prouvable de 2012 à 2015 en raison de l'atteinte à la sécurité des données, veuillez contacter l'avocat du groupe dès que possible à l'adresse de courriel fournie ci-dessous.

OPTION D'EXCLUSION SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS PARTICIPER À CE RECOURS COLLECTIF

Si vous répondez à la définition du groupe, vous êtes automatiquement inclus dans le groupe et vous serez lié par le règlement s'il est approuvé par la Cour, à moins que vous ne choisissiez de vous retirer en vous excluant. Si vous choisissez de vous exclure, vous ne serez pas membre du groupe et vous ne serez pas admissible à participer à un règlement approuvé par la Cour.

Si vous ne souhaitez pas faire partie du recours collectif, vous pouvez vous retirer en « vous excluant » du recours collectif. Pour ce faire, vous devez envoyer par courriel une demande d'exclusion ou un formulaire d'exclusion dûment rempli à info@gmfinancialclassaction.com, au plus tard le 31 mai 2026. Une copie du Formulaire d'exclusion est disponible à l'adresse www.GMFinancialClassAction.com.

Si vous vous excluez, vous ne serez pas admissible à recevoir les avantages du règlement du recours collectif, mais vous aurez le droit d'intenter une action contre la Financière GM pour les questions juridiques soulevées dans le cadre du recours collectif. Toutefois, si vous le faites, vous aurez l'entière responsabilité de prendre toutes les mesures juridiques nécessaires pour protéger vos droits, y compris en respectant les délais de prescription applicables. Si vous décidez d'intenter une action en justice de votre propre chef, vous devrez en assumer les frais, y compris les honoraires d'avocat et le risque de devoir payer des dépens à votre encontre si vous n'obtenez pas gain de cause.

Si vous souhaitez participer au recours collectif, vous n'avez rien à faire, et vous n'avez notamment pas besoin de vous exclure.

AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

La Cour tiendra une audience virtuelle d'approbation du règlement au palais de justice situé au 161, rue Elgin, à Ottawa, en Ontario, le mardi 14 juillet 2026 à 10 h HNE pour examiner si le règlement proposé est équitable, raisonnable et dans l'intérêt supérieur du groupe (l'« **audience d'approbation du règlement** »). Les membres du groupe et les membres du public peuvent assister à l'audience virtuelle d'approbation du règlement, mais ne sont pas tenus de le faire. Les détails sur la façon d'y assister à distance seront publiés sur le site www.GMFinancialClassAction.com.

En tant que membre du groupe, vous avez le droit, mais non l'obligation, d'exprimer votre opinion sur le règlement proposé et sur la question de savoir s'il devrait être approuvé. Si vous souhaitez soumettre à la Cour des observations à l'appui ou à l'encontre du règlement proposé, vous devez les envoyer par écrit par courriel à l'Administrateur des réclamations, à l'adresse info@gmfinancialclassaction.com, et vous assurer qu'elles soient reçues au plus tard le 31 mai 2026. L'administrateur des réclamations fournira toutes les observations à la Cour et aux parties avant l'audience d'approbation du règlement. Vos observations écrites devraient inclure :

- votre nom, adresse et numéro de téléphone;
- une brève déclaration des raisons pour lesquelles vous soutenez ou vous opposez aux conditions du règlement proposé; et
- si vous prévoyez assister à l'audience d'approbation du règlement.

COMBIEN CELA COÛTERA-T-IL?

Les membres du groupe n'ont pas à payer de frais juridiques ou judiciaires de leur poche. L'avocat du groupe ne sera payé que sur la base d'honoraires conditionnels, ce qui signifie qu'il ne sera

payé que si le règlement est approuvé ou, si le règlement n'est pas approuvé, mais que le recours collectif est accueilli au procès. Le réclamant et l'avocat du groupe ont convenu d'honoraires conditionnels correspondant à 30 % du montant total récupéré pour les membres du groupe, mais la Cour décidera des honoraires équitables et raisonnables à verser une fois l'affaire résolue.

FRAIS ADMINISTRATIFS ET JURIDIQUES

Il sera demandé à la Cour d'approuver le paiement des frais suivants à partir du montant du règlement : (a) les frais liés à la notification et à l'administration du règlement; et (b) les frais juridiques, plus les débours et les taxes. Toutefois, le montant total des frais administratifs, des frais juridiques, des débours et des taxes ne pourra en aucun cas dépasser 325 000 \$. L'avocat du groupe demandera également à la Cour d'approuver le versement d'une indemnité de 2 000 \$ au demandeur représentant, en reconnaissance de son rôle dans ce litige (l'« **indemnité** »).

SOUMETTEZ VOTRE ADRESSE ÉLECTRONIQUE POUR LE PAIEMENT PAR VIREMENT ÉLECTRONIQUE

Les membres du groupe sont invités à fournir leur adresse électronique actuelle à l'Administrateur des réclamations à l'adresse info@gmfinancialclassaction.com. La soumission d'une adresse électronique permettra d'envoyer votre paiement rapidement et en toute sécurité par virement électronique Interac, si vous le souhaitez, et contribuera à éviter les retards ou les problèmes liés au courrier postal.

QUE FAIRE SI J'AI D'AUTRES QUESTIONS?

De plus amples informations sur l'affaire sont disponibles sur le site www.GMFinancialClassAction.com ainsi que la Déclaration, l'Ordonnance certifiant le recours et d'autres documents juridiques.

Pour toute question concernant cet avis ou le règlement proposé, veuillez contacter l'avocat du groupe aux coordonnées suivantes :

Spiteri & Ursulak LLP
141, avenue Laurier Ouest, bureau 1010
Ottawa (Ontario)
K1P 5J3

Norman Mizobuchi
Tél. : 613-563-1010
Courriel : nm@sulaw.ca

Veuillez ne pas appeler la Financière GM ou la Cour à propos de ce recours.

INTERPRÉTATION

Cet avis a été approuvé par la Cour et contient un résumé de certaines des modalités du règlement proposé. S'il y a un conflit entre les dispositions de cet Avis et l'Entente de règlement, l'Entente de règlement prévaut.

CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO.